



# **PROCES VERBAL**

**Séance ordinaire du 23 janvier 2024**

Date convocation :  
10 janvier 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Urban Géraldine ayant donné procuration à Fournier François, Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent non excusé : Mailliet Edwin

Président de séance : Durand Laurent

Secrétaire de Séance : Chaniet Olivier

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (17.01.2023) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **1.Objet : arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables-Lancement de la concertation- Délibération N°2024 D 04 annule et remplace délibération N°2023 D 31**

**Vu** la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

**Vu** l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- modalités de concertation par le biais du site internet de la Commune pour les administrés et par affichage sur les panneaux d'information communaux.
- modes de publicité : sur site internet de la Commune
- modes de recensement des remarques : par mail à [contact@mairie-roaix.fr](mailto:contact@mairie-roaix.fr), et par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- période de concertation : 1 mois à compter de la validation de la délibération.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération sur cette énergie,**
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté des Communes Vaison Ventoux en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

- **Annexe à la délibération N° 2024 D04**

- **Zones d'accélération énergie solaire photovoltaïque sur toitures de bâtiments communaux :**

- -Groupe scolaire René Jouvent situé Place des Ecoles, parcelle A 840 : surface de toiture 500 m2
- -Cantine municipale située Place des Ecoles, parcelle A 840 : surface de toiture 150 m2
- -Hôtel de ville situé 617 Route des Princes d'Orange, parcelle A 894 : surface de toiture 250 m2
- -Garage municipal situé ZA Chaud d'Abrieu, parcelle B 928 : surface de toiture 40 m2

## **2. Objet : Approbation opération et plan de financement du Projet de création de « Local-buvette place du Village »- Délibération N° 2024 D 05**

La séance continuant, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'un « local-buvette place du Village » qui viendra compléter le nouvel aménagement de la Place de Village nommée Place de Verdun.

### **Projet :**

#### **Contexte et enjeux du projet :**

La création du local-buvette communal permettra à la commune en partenariat avec les associations Roaixoises (Comité des fêtes, Syndicat des Vignerons, Associations des parents d'Elèves, Bibliothèque, Kart-cross club, Roaix Gym...) d'organiser des manifestations festives et culturelles telles que fête votive, dégustations des vins de la région, marchés de producteurs locaux hebdomadaires, expositions d'arts, foire aux livres, repas dansant pour nos séniors, etc...) sur la place du village entièrement réaménagée ( revêtement en clapissette, fontaine centrale, plantations d'arbres et d'arbustes, mobilier urbain, rampe d'accès PMR...)

La commune ne dispose actuellement d'aucune infrastructure de ce type.

#### **Objectifs poursuivis et résultats attendus :**

L'objectif de la commune est de faire de la place de Verdun (place centrale du village) un lieu de convivialité et d'échange entre les administrés, les associations, les élus mais aussi les nombreux touristes qui sillonnent notre belle région.

Grâce à l'aménagement de la place notamment le local-buvette, nous pourrions accueillir plus de 200 personnes sur cette place lors des manifestations festives et culturelles.

#### **Intérêt économique et impact du projet pour l'aménagement du territoire (notamment en matière d'emploi et d'impact territorial) :**

Notre village compte plusieurs commerces de proximité (boucherie, boulangerie-pâtisserie, épicerie, tabac, coiffeurs, brocantes) qui bénéficieraient d'un impact positif dû à l'affluence des administrés et des touristes lors des nombreuses festivités et manifestations diverses qui seront organisées quand la place du village sera entièrement aménagée. Le climat clément de notre belle région nous permet d'envisager des événements festifs et culturels sur une longue période allant d'avril à novembre.

Le total HT de cette opération comprenant la buvette, le wc public et le stockage est estimé au 16 janvier 2024 à 160 000 €.

Afin de mener à bien cette opération, un cabinet d'architecture accompagnera la Commune sur ce projet.

Pour financer ce projet, des aides de l'Etat sont sollicitées comme présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant de l'opération HT = 182 600 €

TVA 20% = 36 5200€

Montant de l'opération TTC = 219 120 €

#### **Détails**

Constructions	160 000 €
Maîtrise d'œuvre Architecte (10% des travaux de constructions+ mission complémentaire)	17 600 €
Contrôles divers amiante + études sol	5 000 €
<b>TOTAL HT de l'opération</b>	<b>182 600 €</b>

#### **Participations financières sollicitées :**

Etat DETR 2024 (40%)	73 040 €
Etat FNADT (30%)	54 780 €
Auto-financement Maître d'ouvrage (30%)	54 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 600 €</b>

Un appel d'offres sera lancé.

Mr Bonfils estime que les coûts de construction sont élevés.

Mr le Maire indique au Conseil qu'un appel d'offres sera lancé afin de mettre en concurrence les entreprises et faire baisser les prix.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,  
**DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'approuver l'opération et le plan de financement du projet de création d'un « local-buvette place du Village »,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

**3. Objet : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> février 2024- Délibération N° 2024 D 06  
Temps de travail d'un emploi à temps non complet (augmentation de moins de 10%)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

La séance continuant, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de l'agent de restauration, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, qui souhaite une augmentation de sa durée de travail hebdomadaire de 33h à 35h en raison d'un surcroît de travail, Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,  
DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :** de modifier le tableau des emplois suivant l'annexe ci-jointe à compter du 01 février 2024.

**Article 2 :** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024, chapitre 012.

**ANNEXE  
Délibération n° 2024 D 06**

**Tableau des emplois au 01/02/2024**

Nature	Emplois actuels	Emplois à créer	Emplois à annuler	Récapitulation
<b>T.C.</b>				
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
<b>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35e</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>T.N.C.</b>				
Adjoint Administratif Territorial 23h/35ème	1			1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 33/35	1		<b>1</b>	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe 31.08/35	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

**Question diverses**

Mr Pourchez, camion pizza « Fou de Pizz » a demandé la possibilité de mettre en place 2 panneaux publicitaires fixes. Le Conseil n'est pas favorable à la mise en place de panneaux fixes en vue d'équité avec les autres food-trucks de la commune (vote pour 2 contre 12) mais autorise la mise en place de 2 panneaux mobiles. Un courrier sera adressé à Mr Pourchez pour préciser ces modalités.

**FIN DE SEANCE : 19h50**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**